

## **Séance du 23 septembre 2020 à 19h30 au Club House rue des Jardins**

---

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, au Club House rue des Jardins, sous la présidence **M. Jean-Luc EBERHART**, maire.

M. Mike SCHMITT a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Barbara MULLER, Claude HAUER, Carlo GRASSO, Christine SPOHR, Dominique SCHWARTZ, Fabrice FEICHT, Isabelle ANTONY, Michèle KANY, Soraya THIL, Elisabeth TABACZINSKI, Ivonne GERLACH, Patrick ZITT, Jean-Luc PHILIPPE et Mike SCHMITT.

Excusée : Lucille HAMM (a donné procuration à Michel ROUCHON)

Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2020 a été présenté aux conseillers municipaux qui l'ont approuvé et signé.

### **1. ADMINISTRATION GENERALE, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRE**

#### **1.1- CASC : désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la CLECT "Commission locale d'évaluation des charges transférées"**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 9 septembre 2020 créant la CLECT et demandant aux Communes de désigner leurs représentants pour siéger au sein de cette commission,

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De désigner, Mme Michèle GABRIEL, pour représenter la Commune de Rouhling au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

### **3. PERSONNEL**

#### **3.1- Remplacement d'agents territoriaux indisponibles**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15/09/2020,

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE, à l'unanimité, :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

### **3.2- Service Animations : création d'un poste dans le cadre d'un Contrat Emploi Compétences**

Considérant qu'un CDD d'aide animateur, d'une durée hebdomadaire de 20 heures, qui arrivera à échéance le 30/09/2020, ne sera pas renouvelé au Service Animations ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2020/201 du 12 juin 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-410 du 17 septembre 2019 relatif au montant et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) ;

Vu les besoins du service ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15/09/2020 ;

M. le Maire propose de recruter un agent, dans le cadre d'un CEC, sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures pour une durée de 10 mois à compter du 01/10/2020, et de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à intervenir avec la personne qui sera recrutée.  
La rémunération de l'agent recruté sera prélevée sur le Budget Animations et bénéficie d'une prise en charge par l'Etat à hauteur de 40 %.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De créer un poste dans le cadre du dispositif Contrat Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : encadrement et organisation d'activités au sein du Service Animations ; nettoyage de la salle à manger de la cantine ;
  - Durée du contrat : du 01/10/2020 au 31/07/2021 ;
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures ;
  - Rémunération : SMIC.
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au Budget Animations, chapitre 12.

## **4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION**

### **4.1- Travaux de voirie 2020 : attribution des travaux**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 29 janvier 2020 par laquelle les élus ont décidé de faire appel au dispositif AMISSUR pour réaliser différents aménagements destinés à améliorer la sécurité des piétons.

La Commission Permanente du Département, lors de sa séance du 20 juillet 2020, a accordé à la commune une subvention de 12 550€ pour ces travaux.

M. le Maire propose ci-dessous les différentes offres :

**A** - Pour la création d'un trottoir d'une longueur de 104 ml rue Pierre de Coubertin, allant de l'avenue Pasteur au Chemin des Jeunes et de deux passages pour piétons. La rue Pierre de Coubertin est actuellement dépourvue de trottoir.

Ce trottoir permettra aux usagers d'accéder à la salle omnisports et au Ciac (Centre d'Initiation aux Arts du Cirque). Il permettra également d'atteindre, en toute sécurité, la rue de Sarreguemines via la rue Coubertin et le Square Bellevue ou en empruntant le Chemin des Jeunes qui dessert également les écoles, la mairie ou la boulangerie.

| <b>Entreprises</b>     | <b>HT</b>  | <b>TTC</b> |
|------------------------|------------|------------|
| KLEIN de Diebling      | 17 489,00€ | 20 986,80€ |
| COLAS de Sarreguemines | 17 219,00€ | 20 662,80€ |

**B** - Pour l'abaissement de bordures de trottoirs rue de Sarreguemines avec traçage sur chaussée entre les numéros 30 et 32, pour permettre la création d'un passage pour piétons. En effet, cette rue, longue de 550 m, ne compte à l'heure actuelle qu'un seul passage pour piétons. Cet équipement permettra une circulation sécurisée des piétons et notamment des enfants qui se rendent à l'école. Les devis établis par les sociétés arrêtent ces travaux

| <b>Entreprises</b>     | <b>HT</b> | <b>TTC</b> |
|------------------------|-----------|------------|
| KLEIN de Diebling      | 5 435,00€ | 6 522,00€  |
| COLAS de Sarreguemines | 6 589,00€ | 7 906,80€  |

**C** - Pour la création d'un trottoir d'une longueur de 52 ml rue de la Montagne entre le N° 38 et N° 44. Cet aménagement, avec pavage sur les accès de propriété, est nécessaire suite à de nouvelles constructions ; il rejoint le bout de l'impasse, jusqu'à l'aire de retournement au bout de la rue.

| <b>Entreprises</b>     | <b>HT</b> | <b>TTC</b> |
|------------------------|-----------|------------|
| KLEIN de Diebling      | 7 051,50€ | 8 461,80€  |
| COLAS de Sarreguemines | 7 063,50€ | 8 476,20€  |

Pour l'ensemble des travaux de voirie, la Commission des finances, réunie le 15/09/2020, propose de retenir les offres de l'entreprise KLEIN Guy de Diebling qui s'élèvent au total à 29 975,50€ HT soit 35 970,60€ TTC.

| <b>Travaux</b>                                   | <b>Entreprises KLEIN</b> |                   | <b>Entreprises COLAS</b> |                   |
|--|--------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
|  | <b>HT</b>                | <b>TTC</b>        | <b>HT</b>                | <b>TTC</b>        |
| 1- Création d'un Trottoir Rue Pierre Coubertin   | 17 489,00€               | 20 986,80€        | 17 219,00€               | 20 662,80€        |
| 2- Abaissement de trottoirs Rue de Sarreguemines | 5 435,00€                | 6 522,00€         | 6 589,00€                | 7 906,80€         |
| 3- Création d'un trottoir Rue de la montagne     | 7 051,50€                | 8 461,80€         | 7 063,50€                | 8 476,20€         |
| <b>Totaux</b>                                    | <b>29 975,50€</b>        | <b>35 970,60€</b> | <b>30 871,50€</b>        | <b>37 045,80€</b> |

**D**- Pour ce qui concerne l'éclairage, M. le Maire rappelle l'installation de mâts supplémentaires, prévue Allée des Jeunes et Chemin des Ecoliers et d'un mât au point de rassemblement des écoles. Un meilleur éclairage de ces voies piétonnes est nécessaire, tant pour le confort, que pour la sécurité des écoliers et des jeunes sapeurs-pompiers qui fréquentent la salle omnisports et le Ciac.

Les devis de la société SPIE CityNetworks de Cocheren, notre prestataire de maintenance de l'éclairage public, concernent la fourniture et la pose de 2 candélabres "Chemin des Jeunes" et fourniture et pose de 6 candélabres "Chemin des Ecoliers".

Le devis établi est arrêté comme suit :

| <b>Entreprise SPIE</b>          | <b>HT</b> | <b>TTC</b> |
|---------------------------------|-----------|------------|
| Eclairage "Allée des jeunes"    | 6 741,50€ | 8 089,80€  |
| Eclairage "Chemin des écoliers" | 9 051,50€ | 10 861,80€ |

La Commission des finances, réunie le 15/09/2020, propose de retenir l'offre ci-dessus estimée au total de **15 793€ HT** soit 18 951,60€ TTC.

**Le coût total pour l'ensemble des travaux se monte à 45 768,50€ HT soit 54 922,20€ TTC.**

Les crédits sont inscrits au budget primitif - articles 2151 et 2152 (programme 301).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à passer commande :
  - des travaux de voirie auprès de l'entreprise KLEIN Guy de Diebling au prix total TTC de 35 970,60€ ;
  - des travaux d'éclairage de l'Allée des Jeunes et du Chemin des Ecoliers à l'entreprise SPIE à hauteur de 18 951,60€ TTC.
- D'autoriser M. le Maire à régler les factures à intervenir sur les crédits inscrits au budget primitif.

#### **4.2- Réfection de l'abribus de la Cité**

Monsieur le Maire rappelle aux élus les crédits inscrits au budget primitif, article 2128 du programme 128, pour la réfection de l'abribus Cité Pasteur.

L'ossature de l'abribus qui menaçait de s'effondrer a nécessité la mise en place d'un périmètre de sécurité pour interdire l'accès au public.

Les offres ci-dessous sont proposées aux conseillers pour la réfection de la structure et de la charpente, y compris la repose des anciennes tuiles :

|                       | SCHMITT Claude<br>de Herbitzheim | BOUR Toiture de<br>Lixing-lès-Rouhling | BP Toiture de Oeting |
|-----------------------|----------------------------------|--|----------------------|
| <b>Ossature TTC</b>   | 5 634,90€                        |  | 8 645,99€            |
| <b>Couverture TTC</b> |                                  | 5 182,63€                              |                      |
| <b>Total TTC</b>      | <b>10 817,53€</b>                |  | <b>8 645,99€</b>     |

La Commission des Finances réunie le 15/09/2020 propose de retenir l'offre de l'entreprise BP Toiture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'entériner la proposition de la Commission des Finances en confiant la réfection de l'abribus à l'entreprise BP Toiture de Oeting pour un coût total TTC de 8 645,99€ ;
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture s'y rapportant sur les crédits inscrits au budget primitif.

#### **4.3- Desserte en fibre à la mairie**

Considérant les problèmes de réception internet en mairie et la nécessité d'un développement croissant des usages du numérique, notamment dans le cadre de la dématérialisation des actes,

M. le Maire propose de réaliser une tranchée qui permettra d'assurer une liaison, entre une chambre de télécommunication sur la voie publique et la mairie, pour l'alimentation future de la mairie en fibre.

Les devis suivants sont proposés :

| <b>Entreprise</b> | <b>KLEIN Guy de Diebling</b> | <b>SPIE CityNetworks de Cocheren</b> |
|-------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| Coût HT           | 2 085,00€                    | 1 807,50€                            |
| Coût TTC          | 2 502,00€                    | 2 169,00€                            |

La facture est à régler sur les crédits disponibles au chapitre 21 (article 21533 - programme 146).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De confier les travaux détaillés ci-dessus à l'entreprise SPIE CityNetworks de Cocheren au prix TTC de 2 169,00€ ;
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture à intervenir sur les crédits disponibles au chapitre 21 du budget, article 21533 du programme 146.

**5. BIENS**

**5.1- Mairie : acquisition de stores**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le crédit de 3 000€ inscrit au budget primitif 2020, article 21311 du programme 124, pour le remplacement des stores en mairie.

Il s'agit de remplacer 9 stores ; ceux des 4 bureaux du service administratif ainsi qu'un bureau à l'étage. Les offres ci-dessous ont été reçues :

|  | SAS DEMMERLE et Fils de Petit-Réderching | StoreMania de Saint-Avold            |
|--|--|--------------------------------------|
| Fourniture et pose de 9 stores à bandes verticales | 2 495,48€ HT<br><b>2 994,58€ TTC</b>     | 3 869,00€ HT<br><b>4 642,80€ TTC</b> |

La Commission des Finances réunie le 15/09/2020 propose de retenir l'offre de l'entreprise SAS DEMMERLE et Fils.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De confier les travaux de fourniture et pose de 9 stores en mairie à l'entreprise SAS DEMMERLE et Fils de Petit-Réderching au prix TTC de 2 994,58€ ;
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture s'y rapportant sur les crédits inscrits au budget primitif.

**5.2- Logement 1 F, rue des Ecoles : réfection d'une salle de bain**

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de rénovation des salles de bains dans le collectif rue des Ecoles, un crédit de 7 250€ est inscrit au BP 2020 à l'article 2132 du programme 124 pour permettre la réfection de la salle du bain du logement 1 F, rue des Ecoles.

Les devis suivants sont proposés pour ces travaux :

- de fourniture et d'installation des éléments sanitaires, le devis de EB Chauffage à Rouhling est arrêté à 4 056,93€ HT, soit 4 462,62€ TTC ;
- de fourniture et pose de carrelage au sol et au mur, le devis de Windstein de Bitche s'élève à 2 219,83€ HT soit 2 441,81€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De confier les travaux réfection d'une salle de bain dans le logement 1 F, rue des Ecoles aux entreprises EB Chauffage de Rouhling et Windstein de Bitche suivant les tarifs indiqués ci-dessus ;

- D'autoriser M. le Maire à régler les factures s'y rapportant sur les crédits inscrits au budget primitif.

### **5.3- Reliure de registres**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux les crédits inscrits au BP 2020, article 2161 du programme 175, pour la réfection de registres.

Il présente les devis établis par La Reliure du Limousin à Malemort-sur-Corrèze qui propose de relier le registre des délibérations de 2015 à 2017 et celui des arrêtés de 2017 à 2019.

Le coût total s'élève à 277,25€ TTC.

La Commission des Finances réunie le 15/09/2020 émet un avis favorable.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De confier les travaux de reliure de registres détaillés ci-dessus à La Reliure du Limousin au prix total TTC de 277,25€ ;
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture s'y rapportant sur les crédits inscrits au budget primitif.

### **5.4- Acquisition d'outillage pour le Service Technique**

Monsieur le Maire propose l'achat de divers outils pour les agents du Service Technique et soumet, à cet effet, les devis suivants :

Pour l'achat d'un multimaster FMM 350 QSL :

- Sur le site MAXIOUTIL : 253,89€ TTC
- PROLIANS (Guermont-Weber) Sarreguemines : 332,90€ TTC

Pour l'achat d'une perceuse à colonne PE22A :

- GRISONS SAS à Saint-Avoid : 714,05€ TTC
- Sur le site SIDAMO : 901,32€ TTC

Pour l'achat d'une débroussailleuse OLEO MAC :

- RUDOLPH à Diemeringen : 828,00€ TTC
- Motoculture et Jardin à Sarralbe : 829,00€ TTC

Les crédits sont prévus au BP 2020, article 2188 du programme 072, à hauteur de 1 850€.

La Commission des Finances réunie le 15/09/2020 propose de retenir les offres de MAXIOUTIL, Grisons SAS et RUDOLPH.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à passer commandes auprès des fournisseurs suivants :
  - MAXIOUTIL pour un multimaster au prix de 253,89€ TTC,
  - GRISONS pour une perceuse à colonne au prix de 714,05€ TTC,
  - RUDOLPH pour une débroussailleuse au prix de 828,00€ TTC.
- D'autoriser M. le Maire à régler les factures à intervenir sur les crédits inscrits au budget primitif.

### **5.5- Vente d'une parcelle en section 2**

Monsieur le Maire soumet aux élus la promesse d'achat signée le 16/09/2020 par M. RICK Franck et Mme THIEL Hélène domiciliés à ALTVILLER (57730) pour l'acquisition de la parcelle sise section 2 n° 578.

Cette parcelle de 0,10 are se situe entre la maison d'habitation 20, rue de l'Eglise (parcelle n° 608) et le terrain à l'arrière de celle-ci (parcelle n° 468).

Il s'agit d'une portion d'un ancien chemin communal déclassé en 1994, qui avait été proposé à la vente aux anciens propriétaires qui n'avaient pas donné suite.

M. le Maire propose de céder ce terrain à l'euro symbolique.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De céder la parcelle n° 578 en section 2 à M. RICK Franck et Mme THIEL Hélène à l'euro symbolique.
- D'autoriser M. le Maire à représenter la commune dans l'acte notarié à intervenir et à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

### **5.6- Abrogation d'une délibération : annulation d'achat de terrains**

M. le Maire rappelle aux élus la délibération du 3 mars 2020 (point 5.1) par laquelle la commune se portait acquéreur de 6 parcelles de terrain, appartenant à Mme Céline PETERMANN née FERSING de Grosbliederstroff.

Celle-ci souhaite revenir sur sa promesse de vente en cédant ses biens à la Safer.

La Commission des Finances réunie le 15/09/2020 émet un avis favorable.

Les conseillers municipaux sont invités à rapporter la délibération du 3 mars 2020.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'annuler le point n° 5.1 de la séance du conseil municipal du 03 mars 2020 relatif à l'acquisition de parcelles appartenant à Mme Céline PETERMANN née FERSING.

## **6. FINANCES**

### **6.1- Acceptation d'une donation en nature : maison d'habitation n° 1, rue des Roses, ayant appartenu à Mme JUNG Marie Catherine, décédée**

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15/09/2020,

Vu le testament olographe reçu par Me Fabrice PEFFERKORN, notaire à Sarreguemines, faisant l'objet du PV répertorié n° 40513 du 21 novembre 2019, par lequel Mme JUNG Marie Catherine, décédée, déclare léguer sa maison d'habitation n° 1, rue des Roses à la Commune,

Considérant que l'immeuble d'habitation légué doit faire l'objet d'abord d'une acceptation en bonne et due forme par le Conseil Municipal pour être ensuite intégré dans l'inventaire et le patrimoine communal,

#### **Décide à l'unanimité ;**

- **D'accepter** la donation faite par Mme JUNG Marie Catherine à la Commune de Rouhling, de sa maison d'habitation sis n°1, rue des Roses ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarial et tous autres documents et pièces contractuelles à intervenir dans le cadre de cette donation.

## **6.2- Litige Commune/Crédit Mutuel**

### **Mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire de l'exercice 2020. Avis de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) du 22 juillet 2020.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après lecture faite de l'avis de la CRC en date du 22 juillet 2020, certifié conforme par son secrétaire général le 30 juillet 2020, et lecture faite de sa lettre du 31 juillet 2020 portant mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire de l'exercice 2020 de la Commune de Rouhling,

Considérant que des crédits ont été prévus en charges exceptionnelles au chapitre 67 depuis 2018, puis en 2019 et encore au budget primitif 2020, pour faire face aux risques dans les litiges opposant la Commune aux banques Crédit Mutuel de l'Union et Dexia/SFIL/...,

Considérant que la Commune a fait appel auprès de la Cour d'Appel de Colmar pour invalider la décision du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, concernant le contrat de prêt du Crédit Mutuel,

Considérant qu'il y a lieu de faire une provision réelle pour risques en regard des litiges en cours,

#### **Délibère à l'unanimité ainsi :**

- Prend acte de l'avis de la CRC en date du 22 juillet 2020,
- Conteste sérieusement les remboursements trimestriels demandés par le Crédit Mutuel, dans leur principe et dans leur montant, à partir de la résiliation unilatérale du contrat de prêt par la Commune, dans la mesure où une renégociation du prêt a été refusée par la banque, et que le remboursement anticipé fait l'objet d'une indemnité de remboursement anticipé (IRA) excessive et que le détail du calcul n'a pas été communiqué à ce jour par la banque (depuis 2017),
- Décide de suspendre tout paiement de la Commune auprès de la CCM, à partir de la résiliation du contrat de prêt, dans l'attente du jugement de la Cour d'Appel de Colmar,
- Atteste que des dépenses exceptionnelles ont été inscrites au BP 2020 au chapitre 67 pour un montant de 200 000€ pour faire face aux risques des litiges en cours,
- Décide d'effectuer des provisions réelles pour risques et charges financières, en procédant au transfert de crédits par voie de décision modificative ainsi :
  - o suppression de 200 000€ du chapitre 67 "charges exceptionnelles",
  - o inscription de 200 000€ au compte 6865 "provisions pour risques et charges financiers",
- Demande à la CRC de suspendre son avis et de laisser la justice judiciaire suivre son cours, voire éventuellement d'interroger son requérant, la CCM, sur ses prétentions quant au montant excessif de l'indemnité de remboursement anticipé qu'il réclame à la Commune et de l'inviter à produire le calcul détaillé inconnu à ce jour.

## **7. ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE, SANTÉ**

### **7.1- A/ EAU : rapport du maire sur l'eau : service de distribution de l'eau potable :**

En application de l'article 73 de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi "BARNIER"), Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable concernant l'année 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **7.1- B/ EAU : rapport du délégataire sur l'eau :**

En application de la loi n° 95.122 du 8 février 1995, Monsieur Julien BOSSI, Directeur du Territoire Moselle Est de VEOLIA Forbach - ZI Carrefour de l'Europe BP 40110 57602 FORBACH, expose aux Conseillers Municipaux le rapport du service public de distribution d'eau potable concernant l'année 2019.

PM : Le prix net du m<sup>3</sup> d'eau sur une consommation de 120 m<sup>3</sup> est de 2,26€.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **8. ACTION SOCIALE**

### **8.1- Convention DEFI 2020**

Le Département de la Moselle propose à la commune de renouveler sa participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

La participation communale, par l'intermédiaire de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion (DEFI) sera affectée au Comité Local d'Attribution de Sarreguemines géré par la Mission Locale.

Le montant de la contribution communale en 2020 est de 0,15€ par habitant soit 316,95€ (2113 habitants, recensement Insee au 01/01/2020).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le M. le Maire à signer avec le Président du Département de la Moselle, la convention DEFI fixant le montant de la participation financière et les conditions d'utilisation de ces fonds.

La Commission des Finances réunie le 15/09/2020 émet un avis favorable.

Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget principal de la commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention DEFI à intervenir avec le Président du Département de la Moselle ;
- D'autoriser M. le Maire à régler la contribution communale s'y rapportant, à hauteur de 316,95€, sur les crédits prévus au budget primitif.

## **11. ASSOCIATIONS**

### **11.1- Attribution d'une subvention aux Bouchons de l'Espoir 57**

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 400€ aux Bouchons de l'Espoir 57 pour l'organisation de la "Marche des héros" proposée par l'association le 13 septembre 2020.

Les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget principal de la commune.

La Commission des Finances réunie le 15/09/2020 émet un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de 400€ aux Bouchons de l'Espoir 57 pour l'organisation de la "Marche des héros" sur les crédits inscrits au budget primitif.

**11.2- Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel Communale**

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 150€ à l'Amicale du Personnel Communal. Les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget principal de la commune.

La Commission des Finances réunie le 15/09/2020 émet un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de 150€ à l'Amicale du Personnel Communal sur les crédits inscrits au budget primitif.

**12. INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. le Maire rend compte ci-dessous des décisions prises conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

- Remplacement d'une fenêtre à Maison des Arts et des Traditions au prix de 1 542€ TTC auprès de la Menuiserie Schreiber de Rouhling. Les crédits sont inscrits au BP 2020, article 21318 du programme 263.
- Acquisition d'une sono mobile pour l'école élémentaire au prix de 299€ TTC auprès de La Boîte à Musique de Sarreguemines, sur les crédits inscrits au BP 2020, article 2188 du programme 102.
- Acquisition de 6 chaises pour l'école maternelle au prix de 279,10€ TTC auprès de Manutan, sur les crédits inscrits au BP 2020, article 2184 du programme 102.

*La séance est levée à 22h00.*